



## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

ID : 035-213502909-20200723-D\_20200723\_02-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020**

Date de convocation : 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, M. Erwan BRIAND, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT et Freddy THOMAS à Gilles LE MÉTAYER.

*Secrétaire de séance* : Mme Marie-France AQUET.

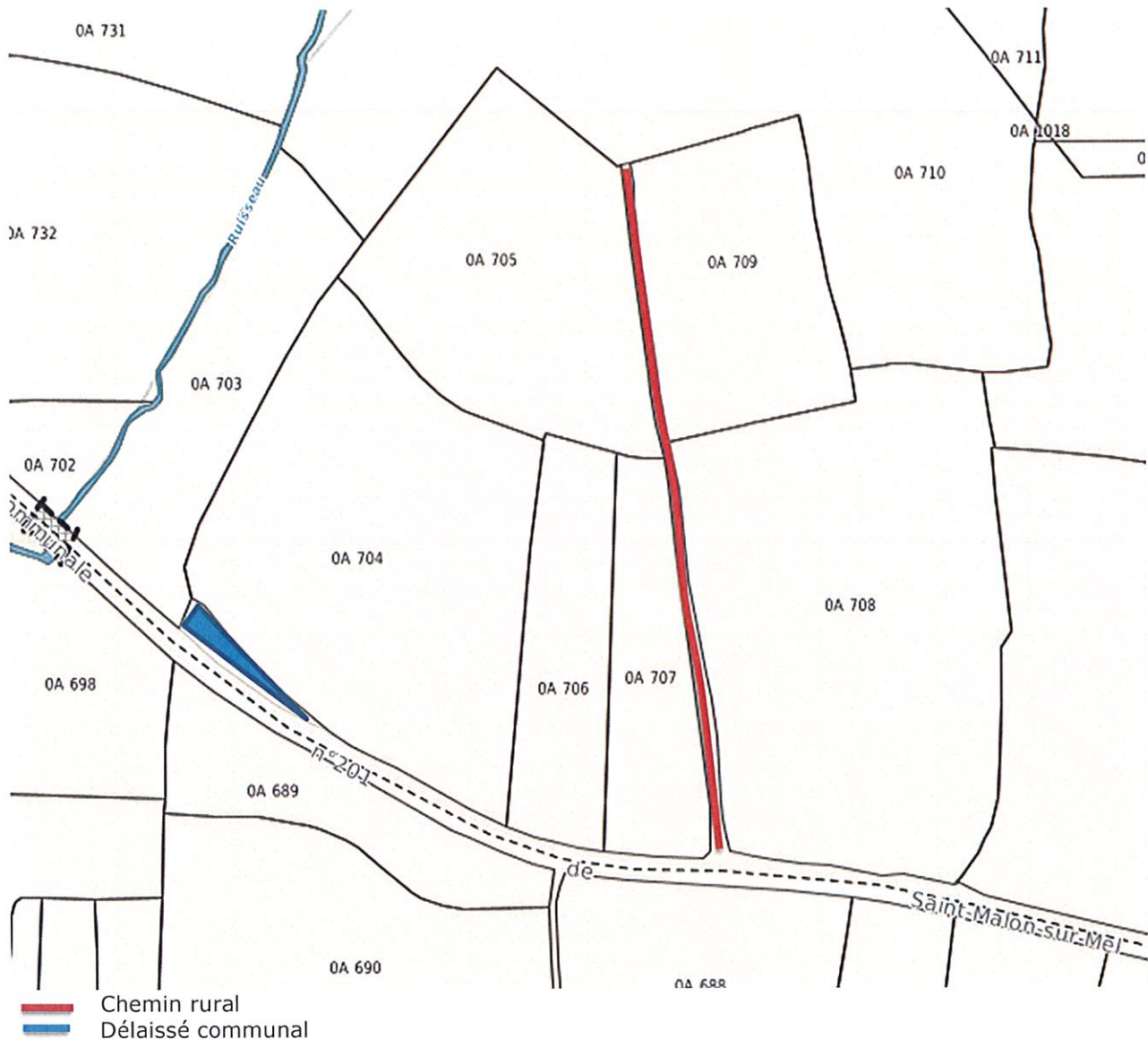
### **2020-07-23/02 – ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL ET D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL AU LIEU-DIT LA VILLE ES ROYER**

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Joël LORAND concernant l'acquisition d'un chemin rural et d'un délaissé communal localisés à La Ville es Royer.

#### **Contexte :**

Le chemin rural est situé entre les parcelles A 707 – A 708 – A 705 – A 709 et A 710 (matérialisé en rouge), qui appartiennent toutes à Monsieur Joël LORAND.

Concernant le délaissé communal (matérialisé en bleu), Monsieur Joël LORAND souhaite pouvoir l'acquérir afin de pouvoir l'entretenir. Il est propriétaire des parcelles A 703 et A 704, parcelles qui bordent ledit délaissé. L'intéressé s'engage à prendre à sa charge les frais afférents à ces acquisitions.



— Chemin rural  
— Délaissé communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PROCÉDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural et du délaissé communal situés à La Ville es Royer, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- D'INFORMER Monsieur Joël LORAND des suites données à sa demande, en précisant que les frais inérent à l'acquisition du chemin rural et du délaissé communal seront à sa charge,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

